

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 AVRIL 2009 – 19 h 00**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette (à partir de 19 h 50 pour le rapport n° 09-04-05), M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mme MARCHAND-COGNET Colette à Mlle FAURE Françoise (jusqu'à 19 h 50 pour le rapport n° 09-04-05)

Mlle MOLERO Marielle à Mlle KERGOT Virginie

Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

<b>POLITIQUES CONTRACTUELLES</b>
----------------------------------

**Rapport n° 09-04-01 : Contrat Educatif Local**

**Rapporteur : M. HATTERER**

Ce dispositif contractuel entre la Ville et l'Etat existe depuis plusieurs années. Il a pour objectif de développer les actions d'accompagnement à la scolarité et les accueils périscolaires dans le but de :

- lutter contre les inégalités d'accès au savoir, à la culture et aux loisirs,
- permettre aux enfants de mieux appréhender les apprentissages de base,
- offrir aux familles un mode de garde adapté et pertinent afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Ces objectifs se concrétisent par la mise en place d'activités périscolaires dans les centres sociaux et dans les écoles, où se mêlent accompagnement scolaire, activités ludiques, culturelles, sportives et artistiques.

Les actions sont mises en œuvre par les deux centres sociaux et le service Enfance Jeunesse (Direction Education Jeunesse Population) de la Ville, en partenariat avec les collèges Louise Michel, François Truffaut, les Collines, l'Inspection Académique et le Réseau d'Education Prioritaire.

L'Etat contribue à hauteur de 36 000,00 € répartis entre la Politique de la Ville pour 26 000,00 € et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Loire pour 10 000,00 €.

La contribution de la Ville est de 444 060,00 €. Elle verse également une subvention aux deux Centres Sociaux pour mener à bien leurs actions dans ce domaine :

- Centre Social Armand LANOUX .....15 250,00 €,
- Centre Social et Culturel Henri MATISSE .....14 992,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, ainsi qu'avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les conventions permettant de recevoir les subventions de l'Etat.

M. POINT ainsi que son groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne –intervient après avoir eu des informations des travailleurs sociaux. Il tient à faire remarquer que les publics concernés sont de plus en plus en difficulté sociale, du fait de l'augmentation de la précarité et cela se traduit justement par des difficultés scolaires et comportementales qui ne simplifient pas la tâche des intervenants. Certaines personnes appellent en cours d'année pour faire bénéficier leurs enfants de ces soutiens mais il n'est toujours possible de les accueillir faute de places et de moyens. Car ils ne sont visiblement pas confrontés aux mêmes moyens mis en œuvre alors que les difficultés augmentent (constatés par les intervenants, travailleurs sociaux, enseignants). Certes il y a le dispositif de réussite éducative (DRE) qui permet le dépiage de la difficulté par n'importe quel acteur. Mais quelles sont les réalisations en la matière ? Certes il y a le soutien apporté par les professeurs dans les collèges mais il repose essentiellement sur le volontariat, donc la bonne volonté. Son groupe est évidemment favorable au Contrat Educatif Local mais souhaite réaffirmer sa volonté de voir les moyens qui lui sont affectés, de la part de l'Etat, en nette évolution compte tenu des spécificités économiques et sociales de la commune de RIVE DE GIER.

Mme HATTERER précise qu'au niveau de la commune beaucoup de travaux intéressants sont réalisés mais qu'il en reste encore à mettre en place. M. POINT ne peut pas dire que la Ville ne fait rien pour les enfants. Il y a des actions instaurées à travers les centres sociaux, le périscolaire et par d'autres partenaires. Mme HATTERER n'a certainement pas la même vision de la perfection que le groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne – PCF. Le DRE est intéressant. Il a pris son envol et concernera un nombre d'enfants certain. Et en ce qui concerne les écoles, le travail sera fait de A à Z et tiré vers le haut.

M. POINT ne veut pas accabler l'équipe de M. le Maire. Le périscolaire représente ici une enveloppe de 440 000,00 €. Mais les partenaires se trouvent dans des conditions de plus en plus difficiles. Ils refusent des enfants ayant des besoins réels, non pas parce que la Ville ne remplit pas son contrat, mais parce que l'Etat ne les accompagne pas suffisamment.

Mme HATTERER tient à saluer le millier d'enfants inscrit au périscolaire de RIVE DE GIER, sur 1 450 élèves scolarisée en précisant que la Ville accueille les enfants de CHATEAUNEUF, qui n'a pas d'école.

M. BONY intervient avec sa vision d'élus et de parents d'élèves. Lorsqu'un parent inscrit son enfant au périscolaire, avant de signer, il doit lire quatre pages, apprécié la charte et le règlement intérieur. Mais dans ces documents, aucun projet pédagogique n'est spécifié. Sachant qu'il attend des initiatives en faveur du jeune public, il se rend compte que l'institution se promène dans le texte. Il attend un autre accueil et un autre travail sur la qualité des projets pédagogiques. Les parents d'élèves se plaignent du fait que les études soient survolées ou aient disparu. Elles ont été remplacées par un périscolaire payant. Les parents ont des difficultés à faire garder les enfants. Ils les inscrivent donc au périscolaire. Ce qui est normal car c'est devenu un mode de garde vis-à-vis des impératifs de vie sociale. Les deux parents travaillent à temps plein. De ce fait, le périscolaire doit être gratuit et les actions doivent être développées. C'est le principe même du Contrat Educatif Local (CEL). M. BONY souhaite également savoir si la Ville apporte son soutien au refus de la fermeture d'une classe de l'école Charles Perrault ?

Mme HATTERER le lui confirme. Elle est actuellement en concertation avec M. RAYMOND, Directeur de l'établissement. Il manque sept élèves pour empêcher la fermeture et Mme HATTERER en a trouvé trois. Mme HATTERER a pris contact avec la Maison du Mollard afin d'avoir une perspective du nombre d'enfants qui pourraient être inscrits dans cette école. Elle attend une réponse.

M. le Maire, à ce jour, n'a jamais vu un élu qui refusait de se battre contre la fermeture d'une classe.

M. BONY stipule qu'il a pourtant rencontré l'année dernière, une élue qui allait à l'encontre des parents d'élèves.

M. le Maire remercie Mme HATTERER pour les travaux qu'elle accomplit, pour son combat afin d'obtenir la satisfaction de tous, pour ses excellents résultats. M. le Maire ne changera rien au fonctionnement actuel du périscolaire.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, ainsi qu'avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les conventions permettant de recevoir les subventions de l'Etat.**

**Rapport n° 09-04-02 : Subventions aux associations**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

- Resto du Cœur (complément à la délibération n° DEL-2009-026 du 26 mars 2009) :

Depuis trois ans, les Resto du Cœur développent des actions créant ou recréant du lien social en permettant aux familles en difficulté qu'ils soutiennent, à travers l'aide alimentaire, d'avoir accès à des activités culturelles qui ne peuvent pas être financées par le budget familial.

Ils ont créé « les rendez vous au cinéma » dont la programmation jeune public permet à toute la famille de se retrouver pour un moment agréable. Comme l'an dernier, afin de financer cette action, ils sollicitent une subvention de 1400,00 €.

- Maison des Jeunes et de Culture

Dans les subventions accordées par la Ville à cette association, est intégrée une subvention du Conseil Général, versée à la Ville, qui a la charge de la reverser ensuite à l'association.

En 2008, le Conseil Général a fortement augmenté le montant de cette subvention. La Ville n'avait pas pu répercuter immédiatement cette augmentation dans le montant des subventions qu'elle verse. Il convient donc de régulariser cette situation pour un montant de 8 300,00 €.

Pour M. POINT, sur un plan technique doit-on comprendre que la Ville a perçu une subvention du Conseil Général et a oublié de la reverser à la MJC ? Dans le contexte actuel de crise et de flux tendus, cela peut toujours aider ! La Ville aurait perçu pour un tiers une subvention en septembre 2008 et ne l'a reversé qu'en avril 2009. M. POINT appelle cela « faire travailler l'argent des autres ! »

M. le Maire n'a reçu la notification du Conseil Général sur le versement de cette dotation qu'au mois d'avril alors que la subvention a été versée fin septembre. Cela n'a pas pu être reversé plus tôt car cela n'était pas prévu dans la délibération.

M. POINT aurait souhaité que cela se fasse plus tôt, en octobre.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (une ne participe pas au vote : Mme Colette GEORGES) le versement des subventions aux associations citées ci-dessus.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

**Rapport n° 09-04-03 : Association Villes Internet – Adhésion de la Ville**

**Rapporteur : G. OCTROY**

Créée le 23 janvier 2003, l'association Villes Internet a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- recensement des initiatives locales,
- mise en œuvre du Label Ville Internet,
- organisation de rencontres régionales,

- participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

La cotisation des communes est basée sur un montant de 0,04 € par habitant.

La Ville de RIVE DE GIER recense 14 568 habitant. Le montant de l'adhésion s'élève donc à 582,72 €.

Le 29 mai 2008, le conseil municipal avait approuvé par une délibération n° DEL-2008-074, l'adhésion de la commune à titre gratuit et expérimental, pour une année, à l'association Villes Internet.

L'engagement arrive à son échéance. Compte tenu des actions engagées par la commune en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de renouveler cette adhésion pour l'année 2009 (elle pourra être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif),
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de notre cotisation annuelle au budget,
- de désigner M. OCTROY pour représenter la commune au sein de cette association,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire et M. OCTROY, adjoint, pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. POINT s'interroge sur l'intérêt de cette adhésion, si ce n'est de voir fleurir des « @ » sur les panneaux à l'entrée de la Ville. Dans la convention, il est stipulé que des rencontres internationales peuvent être programmées. Est-ce vraiment utile ? Après un an de fonctionnement, quel est le bilan que la Ville peut transmettre pour donner aux élus l'envie de signer.

M. OCTROY approuve le fait que la programmation de rencontres internationales n'est pas très utile. Mais il existe des rencontres régionales très intéressantes et des réseaux bien développés. La Ville n'a pas encore entamé de travaux. Il était nécessaire d'y adhérer. Cela permet à la Ville d'examiner ce qui se passe dans les communes adhérentes, de connaître la position des villes et les tendances. Cela permet à la RIVE DE GIER de ne pas rester dans sa bulle. La Ville travaille avec le cyberspace sur la valorisation et le développement de celui-ci. Cela apporte une pierre à l'édifice du label « @ ». Cela permet à la Ville d'apparaître comme une commune dynamique et qui participe au développement du numérique. La Ville répond à un questionnaire et est jugée par des spécialistes sur la qualité de sa politique. Le montant est relativement modeste et le renouvellement a lieu une fois par an. Dans le cadre de la prochaine commission culture, M. OCTROY espère qu'il aura l'occasion d'en parler, d'aborder l'organisation du cyberspace et d'Internet sur la commune. Il est intéressant de continuer pour avoir l'année prochaine un bilan plus détaillé.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **renouvelle cette adhésion pour l'année 2009 (elle pourra être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif),**
- **inscrit les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au budget,**
- **désigne M. OCTROY pour représenter la commune au sein de cette association,**
- **donne tous pouvoirs à M. le Maire et M. OCTROY, adjoint, pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.**

**Rapport n° 09-04-04 : Bail à construction - îlot Proudhon 2<sup>ème</sup> tranche – Bâtir et Loger - complément à la délibération n° DEL-2007-179 du 27 décembre 2007**  
**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Par une délibération n° DEL-2007-179, en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le principe d'un bail à construire avec la SA Bâtir et Loger pour la seconde tranche de l'opération de réhabilitation de l'îlot Proudhon.

Cette délibération ne fait pas mention de la parcelle cadastrée AC 272, d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, sise au 13 rue Proudhon.

Cette parcelle acquise par l'EPORA et cédée à la Ville conformément à la délibération n° DEL-2008-171, fait pourtant partie intégrante du projet.

Afin que l'acte notarié puisse être signé dans les meilleurs délais, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe du bail à construire d'une durée de 50 ans, avec la société Bâti et Loger, pour la construction de logements sociaux sur la parcelle AC 272, sise au 13 de la rue Proudhon, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès de Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER.

Le groupe de M. POINT profite de cette délibération qui visiblement montre que le dossier n'a pas été initialement bien maîtrisé. Car oublier une parcelle de 145 m<sup>2</sup> cela doit normalement se voir sur un plan. M. POINT désire évoquer le dossier des logements HMF Million.

Son groupe l'a déjà exprimé publiquement : ils ont été choqués par les propos, lors d'une conférence de presse, au pied des deux barres HML des Vernes, des dirigeants de HMF.

Ces dirigeants qui annoncent sans sourciller la démolition des deux bâtiments (une centaine de familles) et leur relogement à leur convenance ou selon leurs moyens sur le parc de la Ville ou sur d'autres communes.

Ceci est d'autant plus difficile à entendre lorsque l'on sait qu'il y a 150 demandes de logements HLM en attente sur RIVE DE GIER (source municipale).

Certes ces deux bâtiments ne sont pas dignes du moindre concept de confort de ce 21<sup>ème</sup> siècle. Mais n'appartenait-il pas à HMF de provisionner les sommes correspondantes aux mises aux normes, aux travaux d'insonorisation et de les lancer par tranches, plutôt que de laisser se détériorer la situation et de mettre les gens dehors ?

Car c'est bien de cela qu'il s'agit : les locataires de ces immeubles sont des fidèles du quartier, ils y sont attachés et ont, pour la grande majorité d'entre eux, des revenus modestes. Aussi les loyers sont en proportion : 200,00 € pour un F3, les propositions qui ont déjà été faites tournent autour de 500,00 € !

Et des propositions ont déjà été faites hors de la Ville de RIVE DE GIER ! Cette Ville dont le nombre d'habitants a progressé de 2,00 % suite au dernier recensement peut-elle voir ainsi partir des familles sans réagir ?

Leur fidélité au bailleur est mal récompensée car que va-t-il devenir d'elles, où vont-elles être relogées ? Avec quelles indemnités pour les transferts et les travaux ? Et surtout avec quels nouveaux loyers ?

La Ville de RIVE DE GIER qui garantit au bailleur des dizaines de millions d'euros pour les emprunts qu'il contracte en matière de construction de logements et même d'aménagements d'abord doit s'engager, par l'ensemble de son conseil municipal, à exiger de HMF les réponses et solutions aux questions posées et à faire valoir les droits des locataires de ces deux immeubles !

M. POINT souhaite que le conseil municipal s'engage ce soir sur cette question et qu'un courrier officialise cette position auprès de HMF.

M. le Maire confirme à M. POINT que le courrier en question a déjà été adressé à HMF. La position d'HMF est très claire, il souhaite travailler avec les services patrimoniaux et les propriétaires privés de façon à proposer des solutions de relogement avant la démolition complète des bâtiments. M. le Maire fait remarquer que Mme FAVERGEON est bien informée du dossier toutefois M. le Maire souligne que les propos d'HMF ont surpris mais qu'il ne peut toutefois pas leur jeter la pierre car HMF a œuvré à la réhabilitation des quartiers de la Roche et du Mouillon. On ne peut pas leur reprocher de ne pas avoir tenu leur engagement. M. le Maire rappelle que le quartier des Vernes est un quartier qui tient à cœur à la Ville de par la présence d'une population âgée et des rencontres régulières sont organisées dans le but de trouver des alternatives afin de travailler plus sainement.

M. BONY souhaiterait savoir si cette reconstruction va englober le même type de logement.

Pour M. le Maire ce n'est pas nécessairement le cas, il rappelle en effet que RIVE DE GIER n'a pas vocation à n'accueillir que des logements sociaux. De plus, l'opposition ne peut pas accuser la Ville de manquer de logements sociaux. C'est pour cette raison que M. le Maire ne souhaite pas refaire la même chose dans le quartier des Vernes.

Pour M. BONY de nombreuses demandes de logements sont encore insatisfaites à ce jour et M. le Maire ne désire pas répondre aux besoins des habitants.

M. le Maire lui répond que RIVE DE GIER a déjà un nombre important de logements sociaux, il souhaite donner à cette Ville une vie décente car la commune n'a pas pour vocation d'accueillir la misère du monde. La loi française impose aux communes un certain nombre de logements sociaux et RIVE DE GIER en a deux fois plus que le nécessaire. Les communes alentour sont loin d'être dans cette situation.

M. BONY déplore la vision aussi négative de M. le Maire concernant le logement social. Il considère qu'il est nécessaire de faire progresser la qualité du domaine social.

M. le Maire réitère ses propos, considérant que RIVE DE GIER dispose d'assez de logements sociaux, et précise à M. BONY qu'il a le droit de ne pas être en accord avec cela. Il y a certes 150 demandes de logements non satisfaites à ce jour mais RIVE DE GIER désire mettre en œuvre des moyens afin de moderniser le quartier des Vernes.

M. ROYON souhaite appuyer les dires de M. POINT et pense qu'HMF doit adapter ses propositions aux besoins des habitants.

M. le Maire rappelle que la Ville conserve les mêmes exigences concernant le quartier du Grand-Pont. De plus, pour M. le Maire le plus important est de répondre à de nouveaux besoins. Il est également vrai que le quartier des Vernes permet aux habitants d'être proches du centre ville.

Mme FARIGOULE intervient à son tour et s'étonne de voir que 150 demandes de logements ne sont pas satisfaites à ce jour.

Mme FAVERGEON indique que le chiffre n'est pas exact. De plus, elle souhaite signaler que la Ville ne met pas les gens dehors mais que s'ils souhaitent habiter à l'extérieur de RIVE DE GIER la municipalité ne peut pas les en empêcher.

M. le Maire intervient et précise que les conditions de relogement ont été fixées. De plus, les familles ont été rencontrées et M. le Maire n'a pas les mêmes informations que M. POINT.

M. BONY quant à lui indique que les habitants du bâtiment C situé au Grand-Pont ont aussi droit à des conditions décentes.

**Afin que l'acte notarié puisse être signé dans les meilleurs délais, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du bail à construire d'une durée de 50 ans, avec la société Bâtir et Loger, pour la construction de logements sociaux sur la parcelle AC 272, sise au 13 de la rue Proudhon, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès de Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER.**

**Rapport n° 09-04-05 : Pôle intergénérationnel – Bail emphytéotique**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Par une délibération n° DEL-2008-118, en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'un bail emphytéotique permettant la mise à disposition, pour 20 ans, d'un espace extérieur d'environ 145 m<sup>2</sup> en vue de réaliser une terrasse privative pour la crèche et l'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ce pôle va accueillir de nombreux salariés et en particulier les aides à domicile, qui pour les besoins de leur fonction, utilisent des véhicules professionnels.

Il est demandé d'inclure dans le bail emphytéotique une bande de terrain situé à l'est du bâtiment, place Général Valluy, d'une surface d'environ 77 m<sup>2</sup> permettant le stationnement privatif de six véhicules, pour une même durée de 20 ans.

Le porteur du projet prendra à sa charge tout dispositif permettant d'en assurer la jouissance privative et en particulier la signalisation.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier la teneur du bail emphytéotique tel que décrit dans la délibération du 25 septembre 2008, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mme MASSON au nom du groupe Groupe Nouvelle Gauche - Socialistes et Républicains, s'interroge sur l'intérêt de réserver six places de parking alors qu'il y a la place de la Libération juste en face. Il aurait été intéressant d'envisager l'instauration d'un stationnement au public limité dans le temps. De plus, quel est l'intérêt de les réserver sur un engagement de vingt ans, avec une place à côté ?

Une fois de plus M. POINT remarque que l'équipe de M. le Maire a du mal à boucler un dossier d'une seule fois et que cette politique du coup par coup pose des interrogations. Il ne reparlera pas des subventions de fonctionnement versées alors que la structure n'était pas ouverte, ni des subventions d'investissements, mais de la décision d'un bail pour une terrasse privative puis six mois plus tard d'un nouveau bail pour du stationnement privatif sur un espace public. M. POINT rejoint les dires de Mme MASSON et se demande si la Ville n'est pas en train de créer un précédent. Généralement, les exceptions à l'occupation du domaine public sont réservées aux forces de police et de sécurité. Quelle position va tenir la Ville si par exemple elle reçoit la même demande, de parkings professionnels, pour l'autre structure ripagérienne qui emploie elle aussi des aides à domicile ? Que va-t-elle répondre si elle reçoit les mêmes demandes des infirmières ou personnels libéraux qui interviennent également à domicile ? C'est la raison pour laquelle son groupe est opposé à cette délibération.

Concernant la remarque de M. POINT sur la pratique du coup par coup, M. le Maire précise que l'association n'avait pas un programme défini. Les demandes peuvent ne pas arriver en même temps, selon l'évolution du projet.

M. POINT se demande si l'association ne va pas demander d'autres choses à la Ville dans les mois et les années qui suivent : paratonnerre, ascenseur...

M. le Maire ajoute que l'association justifie sa demande par le fait que ce projet est unique en France. C'est la première fois que se crée en plein cœur du centre ville, une structure accueillant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Habituellement, elles s'installent à l'extérieur des villes avec un espace destiné à accueillir du stationnement. Cette demande est justifiée pour le directeur de l'établissement. Le personnel ira chercher et ramènera les personnes à leur domicile. La demande ne porte pas sur la totalité du parking mais seulement pour six véhicules. M. le Maire sait que des membres de son équipe voteront contre ce rapport. Il ne leur a pas donné de consigne particulière. Il a reçu l'argument de l'association et a expliqué qu'il mettrait cette demande au vote des élus lors d'un conseil municipal.

M. MOLINA rejoint M. POINT. Cela peut créer une jurisprudence. Comment à l'avenir, la Ville pourra dire non à d'autres structures ? M. MOLINA votera contre.

Mme FAVERGEON votera également contre ce rapport.

M. NADOUR propose d'étudier la mise en place de plages horaires d'occupation ou de parkings « dépose minute ». Cela permettrait de satisfaire tout le monde.

Ce qui dérange Mme BENOUMELAZ, c'est le fait que dans ce rapport, rien n'est stipulé sur l'hôpital de jour, sur l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cela ne concerne que les aides à domicile.

M. le Maire précise que le nom de la structure est SOS MAINTIEN A DOMICILE. Les salariés vont assurer le transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

**En conséquence, le conseil municipal refuse à la majorité (21 contre : Mme FAVERGEON Geneviève, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, Mme LAVIE Colette, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, Mlle PAULIN Liliane, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ**

**Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane ; 5 absentions : M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. POCHART André, M. NADOUR Djamel) de modifier la teneur du bail emphytéotique tel que décrit dans la délibération du 25 septembre 2008, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

## SERVICES TECHNIQUES

### **Rapport n° 09-04-06 : Plan Communal de Sauvegarde**

**Rapporteur : M. le Maire**

La commune est soumise à deux risques naturels majeurs (inondation et mouvement de terrain) et à deux risques technologiques majeurs (rupture de barrages et transport de matières dangereuses).

Conformément à l'article 4 du décret 2005-1156, le conseil municipal est informé du début de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Bien que légalement non obligatoire à ce jour pour la Ville de RIVE DE GIER, ce document sera une garantie pérenne pour l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

M. POINT prend la parole. Il est souhaitable que la Ville se lance dans ce processus, car elle a connu par le passé des glissements de terrain sur la colline du Marthoret, que les camions transportant des matières dangereuses traversent la Ville quand ils sont interdits de passage par l'A47 où alors, quand c'est le cas, ils passent au-dessus des têtes des Ripagériens. Il y a évidemment un risque potentiel de rupture du barrage de Couzon et plus récemment RIVE DE GIER a connu deux inondations qui ont fait beaucoup de dégâts. Par ailleurs, les services de l'Etat lancent un P. P. R. I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) qui s'imposera après son adoption à l'ensemble des réglementations d'urbanisme. Cette démarche vise à limiter, voire à interdire les constructions situées en zone inondable (inondations centennales). Il faut environ deux ans pour aboutir à un arrêté préfectoral permettant d'appliquer ces règlements. M. POINT et son groupe pensent que les services de l'Etat ont déjà pris du retard car le PPRI aurait du être lancé après les inondations de 2003. Ils pensent également que ce Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une consultation plus large et il doit être élaboré avec l'ensemble des composantes du conseil municipal. M. POINT et son groupe ont travaillé, tout comme en 2003, à l'analyse des causes de ces inondations et ont imaginé quelles pourraient être les actions à retenir pour éviter qu'elles se renouvellent.

Premier constat :

l'examen des chiffres donnés par la DIREN montre que les crues de 2003 et 2008 étaient de même importance. En effet, les valeurs en 2003: 234 m<sup>3</sup> par seconde et 344 cm de hauteur, en 2008: 237 m<sup>3</sup> par seconde et 347 cm de hauteur. Ces crues posent les questions suivantes :

- ces inondations étaient-elles prévisibles ?
- pourquoi l'inondation de 2008 a été beaucoup plus sévère que celle de 2003 ?
- que faut-il faire pour éviter les inondations ?

Deux études étaient déjà connues des services de la Mairie. De nouvelles études menées par les services de l'Etat et Saint Etienne Métropole doivent permettre d'apporter des réponses précises à ces questions; mais M. POINT sait maintenant :

- qu'une étude hydraulique de SIEE réalisée en 1998 pour la ZAC Brunon Valette avertissait la commune sur l'insuffisance de gabarit de 2 ponts à l'aval de la couverture du Gier, ce qui entraînait un reflux des eaux et donc une élévation du niveau dans la couverture du Gier. Enfin, SIEE signalait des dépôts sous la couverture du Gier et des changements brutaux de profil générateurs de perte de charge,
- qu'une étude hydraulique du Gier et de ses affluents a été réalisée par le bureau d'études SOGREAH en octobre 1999 pour le compte de la DDE et du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier). Cette étude préconise des actions destinées à supprimer ou à réduire le risque d'inondation, elle évalue le coût de ses actions et établit des ordres de priorité.



Plus précisément pour RIVE DE GIER, la priorité numéro 1 (travaux urgents nécessaires pour supprimer des risques importants d'inondation ou d'érosion très préjudiciables pour les biens et les personnes) étaient la suivante :

- démolition et reconstruction du pont de la Verrerie (coût estimé 800.000,00 F HT, valeur 1999 soit 122 000,00 € qui comporte une arche amputée),
- démolition et reconstruction du pont Joseph Hemain (ou pont Barrot) même montant budgétisé,
- démolition du pont Bowstring (situé au niveau de la gare).

Evidemment, M. POINT et son groupe ne sont pas en accord avec M. le Maire qui déclare « qu'il ne voit pas comment faire pour, en cas de crue décennale ou centennale, éviter que le Gier ne redéborde sur RIVE DE GIER ». Pour M. POINT, cette déclaration est inopportune car d'une part, il est établi que les ouvrages laissent passer les crues décennales et cela a été vérifié dans les faits et d'autre part, il semble condamner la Ville à un sombre avenir. Il faut se fixer comme objectif qu'avant la fin du mandat les actions réalisées, avec l'aide de Saint Etienne Métropole et du Conseil Régional permettent d'éviter les inondations en cas de crue importante. Le commerce de RIVE DE GIER a déjà été durement touchée, il ne se relèverait pas d'un nouveau désastre. De même que les ripagériens qui ont perdu des biens à quelques années d'intervalle !

M. POINT et son groupe proposent :

- de démolir très rapidement les 2 ponts (verrière et J. Hémain),
- de reconstruire le pont J Hemain avec un gabarit adapté,
- de nettoyer la couverture du Gier sous la place de la libération. (actions déjà jugées prioritaires en 1999 !),
- de réaliser au niveau intercommunal avec Saint Etienne Métropole (le nouveau contrat de rivière n'est pas encore signé) et avec l'aide du département, de la région et de l'Etat un ensemble d'actions sur le bassin versant du Gier et de ses affluents afin d'éviter toute inondation dans la vallée sur les zones urbanisées en cas de crue centennale.

M. le Maire indique que le travail est déjà bien avancé sur ce sujet grâce notamment aux Services Techniques de la commune. Une séance de travail va être organisée avec les différents acteurs et ce le plus rapidement possible. L'information doit être donnée au conseil municipal.

M. POINT s'interroge, comment doit-on inscrire le Plan Communal de Sauvegarde ? Est-ce une mission d'information ou une prévention des risques ? A partir de choses connues, telles que les inondations, que désire mettre en œuvre la Ville ?

M. le Maire lui précise que tout est dans le décret. En terme d'information, le Plan Communal de Sauvegarde doit intégrer le DICRIM et ce document donne des informations. Quatre risques sont cités dans la délibération et la Ville les examinent risque par risque. De même la première mesure à prendre est de donner une information qui soit très encadrée par la réglementation du Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit d'un mode d'emploi des réactions anticipées à un risque. Cela concerne plus particulièrement les modalités d'alertes, de surveillance, de réaction face à un risque pour les biens mais aussi pour les personnes.

Pour M. POINT, il est donc nécessaire de travailler sur les deux études qui ont été réalisées, celle de 1998 concernant Brunon Valette et celle du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier qui s'intéresse aux actions à mettre en place pour diminuer les risques d'inondations). Les démolitions et les reconstructions telles que : le pont de la Verrerie, Joseph Hemain et la Gare ne sont pas en symbiose avec ce qu'avance la Mairie. Il rappelle également que sept études ont été commanditées pour un montant de 306 500,00 €, dont une sur la gestion du risque d'inondation, par SEM de façon préalable au contrat de rivière pour 2011-2017. Au delà des études qui durent des années, il est urgent d'agir concrètement mais il faut aussi de l'Etat impulse, coordonne, avec les communes et autres collectivités des politiques d'ensemble en matière de protection des crues et de prévention des inondations.

M. le Maire précise que les élus et les acteurs très proches de ce projet (services techniques, urbanisme, logement, informations pour les écoles) seront prochainement invités à une réunion.

M. POINT et son groupe souhaitent donc s'inscrire, avec les propositions émises, dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Mais est-on sûr que cela va fonctionner ?

M. le Maire a été invité à une réunion de Saint Etienne Métropole, il faut mettre en place un travail interne à la commune en informant la population et en définissant le mode opératoire en cas de crise), il est donc nécessaire de travailler tous ensemble. Tous le monde est associé à ce projet.

**Le conseil municipal prend acte du début de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.**

**Rapport n° 09-04-07 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service collecte et traitement des Ordures Ménagères de Saint Etienne Métropole - année 2007 (Annexe 1)**  
**Rapporteur : P. MOLINA**

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, assuré par Saint Etienne Métropole.

Ce rapport, sur l'année 2007, a fait l'objet d'une présentation dans les Instances Communautaires les 12 décembre 2008 et 26 janvier 2009.

Il traite entre autres des points suivants :

**Dépenses de fonctionnement :**

- 2006 : (CA) 23 700 213,00 €
- 2007 : (CA) 24 376 884,00 €

**Dépenses d'investissement :**

- 2006 : 2 221 699,00 €
- 2007 : 1 318 925,00 €

**En 2006 :** aménagement entre autres des Centres Techniques de l'Ondaine et du Gier.

**Rappel des compétences**

Saint Etienne Métropole dispose des compétences relatives :

- à la collecte,
- au tri,
- à la valorisation,
- au transfert,
- au traitement,

des déchets ménagers et assimilés de 43 communes représentant 384 042 habitants.

**Principales actions menées en 2007**

- L'optimisation des collectes, débutée en 2007, s'est traduite à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2007 entre autres par :
  - adaptation des fréquences,
  - adaptation des tournées s'affranchissant des limites communales,
  - intervention de nouveaux prestataires suite à appel d'offres (SITA MOS),
  - renouvellement du parc de bennes.
- Les déchetteries disposent des filières d'élimination de :
  - ampoules, néons, consommables informatiques,

- déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Création d'un numéro vert : 0 800 882 735.

#### Indicateurs techniques

	2006 tonnes	2007 tonnes	Hausse %
Ordures ménagères (dont encombrants)	131 057	134 994	+ 3,00
Emballages et journaux	13 597	15 413	+ 13,40
Verre	6 483	6 535	+ 0,80
Papiers de bureau	268	314	+ 17,20
Cartons commerçants	865	956	+ 10,50
<b>TOTAL</b>	<b>152 270</b>	<b>158 212</b>	<b>+ 3,90</b>
Soit 412 kg / habitant / an 1,12 kg / habitant / jour			

#### Fréquentation des déchetteries

	Nombre de visiteurs		Hausse %
	2006	2007	
9 déchetteries	470 308	542 292	+ 15,00
Déchetterie TARTARAS	46 503	49 991	+ 8,00
La progression en tonnage est de + 4,80 %			
Le taux de valorisation est de 47,00 %			
Les dépôts de DMS sont en baisse de 8,90 %			

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, assuré par Saint Etienne Métropole.**

#### DIVERS

##### **Rapport n° 09-04-08: Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Décision n° DEC-2009-025	BORNES ESCAMOTABLES D'ACCES PARVIS HOTEL DE VILLE ET RUE DU CANAL
Décision n° DEC-2009-026	TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR
Décision n° DEC-2009-027	TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN SUR LE TERRAIN DE RUGBY
Décision n° DEC-2009-028	TRAVAUX D'ELAGAGE POUR L ANNEE 2009
Décision n° DEC-2009-029	TAILLE DE 20 PLATANES QUAI FLEURDELIX
Décision n° DEC-2009-030	AVENANT N°1 AU MARCHE DE M.O RELATIF A LA REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE
Décision n° DEC-2009-031	ABATTAGE D'ACACIAS SUR LE TALUS SURPLOMBANT LE CLUB-HOUSE DU C.T.R

Décision n° DEC-2009-032	AMENAGEMENT CHEMIN DES PESCHURES - MARCHES DE TRAVAUX
Décision n° DEC-2009-033	M.O RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION EN FONTE DN 300 ROUTE DE SAINTE-CROIX A CHATEAUNEUF
Décision n° DEC-2009-034	TELEPHONIE FIXE LOT 1 : ABONNEMENTS FRANCE TELECOM
Décision n° DEC-2009-035	MISSIONS DE CONTROLE SALLE POLYVALENTE GRAND-PONT
Décision n° DEC-2009-036	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SOUS SOL DE L ECOLE DE MUSIQUE SUITE CRUE
Décision n° DEC-2009-037	REFECTION TOITURE TRANCHE 2 ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN
Décision n° DEC-2009-038	ACQUISITION VEHICULE TRIPORTEUR POUR SERVICE PROPRETE
Décision n° DEC-2009-039	ACQUISITION TONDEUSE A GAZON SERVICE ESPACES VERTS
Décision n° DEC-2009-040	ACQUISITION SUSPENSIONS/JARDINIERS SERVICE ESPACES VERTS
Décision n° DEC-2009-041	ANNULEE (PROBLEME DE LOGICIEL)
Décision n° DEC-2009-042	EMPRUNT CALYON 1 900 000,00 €
Décision n° DEC-2009-043	ETUDES AMENAGEMENT URBAIN LE MOUILLON

**Fait à RIVE DE GIER, le 4 octobre 2009**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Jean-Claude CHARVIN**